

# Le Géoportail de l'Urbanisme : GPU

Information aux collectivités locales  
Réunion du 12/10/2016

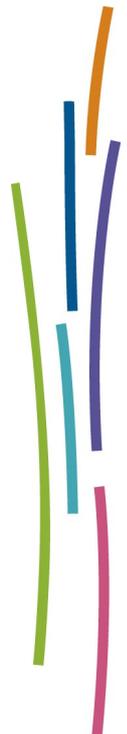
**Céline MARCELLIN**

Cheffe de l'unité Urbanisme

Service Connaissance Prospective  
et Développement Territorial

# Sommaire

- Le contexte du Géoportail de l'urbanisme
  - Le cadre législatif
  - Définition
  - Objectifs
  
- Le GPU : Mise en place
  - Le calendrier
  - Les acteurs et leurs rôles
  - Le processus d'alimentation du GPU
  
- Documents et liens utiles



# LE CONTEXTE DU GEOPORTAIL DE L'URBANISME

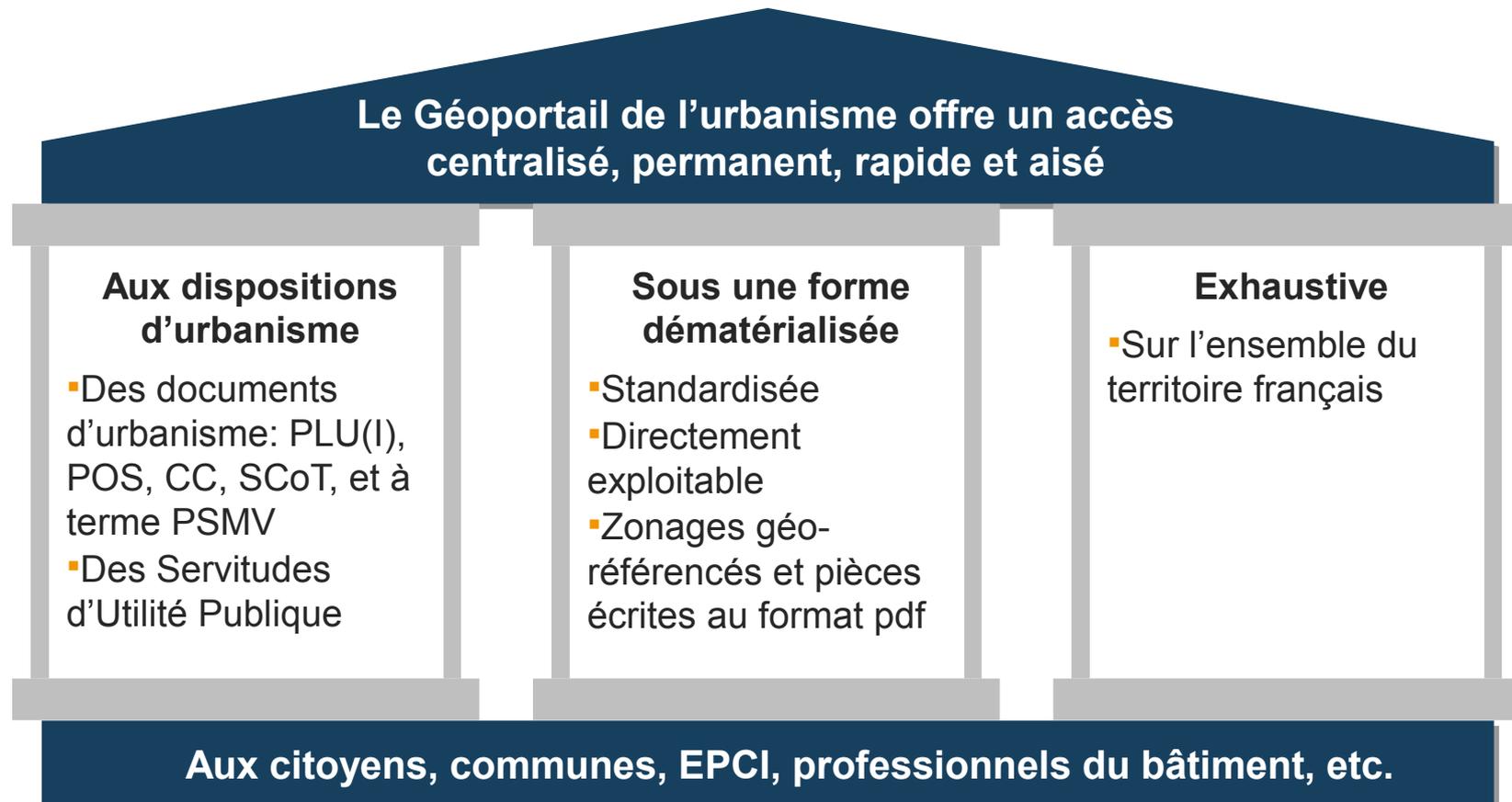
# Le cadre législatif

La dématérialisation des documents et la mise en place du Géoportail de l'urbanisme s'inscrivent dans un cadre législatif bien déterminé :

- ▶ **La directive INSPIRE (directive 2007/2/CE)** établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne. Celle-ci vise à faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe
- ▶ **L'ordonnance n° 2013-1184 du 19 Décembre 2013** relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique qui institue le GPU.

# Définition du GPU

Le « Géoportail de l'Urbanisme » (GPU) est un site internet qui permet l'accès aux dispositions d'urbanisme sur l'ensemble du territoire français.



# Les objectifs du GPU

## Comment?

Le CNIG a défini les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme. Ce « **standard CNIG** » est celui adopté par le GPU.

## Pour qui?

Les citoyens

Les professionnels  
(urbanisme, etc.)

Les autorités  
compétentes  
(communes, EPCI,  
EP de SCOT)

## Pourquoi?

- Accès à l'information urbanistique à tout moment sans déplacement en mairie
- Facilité de la consultation grâce à la géolocalisation des informations et aux fonctionnalités du GPU
- Facilité de la prise en compte des règles de planification urbaine dans les étapes préliminaires de leurs projets grâce aux fonctionnalités du GPU
- Réduction de la charge de l'accueil des administrés
- Économies sur les frais de reprographie et pour la mise à jour du document d'urbanisme

# Le Géoportail de l'urbanisme présente de nombreux avantages

FAVORISER  
L'INFORMATION  
DES CITOYENS

- Assurer la **mise à disposition des documents d'urbanisme pour tous les citoyens** en palliant les disparités en termes d'égalité des territoires

SIMPLIFIER LES  
ÉCHANGES  
D'INFORMATION

- Faciliter les échanges d'informations entre les plateformes** recueillant les documents d'urbanisme par l'harmonisation de la structure et des formats des documents

RÉALISER DES  
ÉCONOMIES

- Le GPU offre une **alternative à l'accueil physique des administrés** souhaitant consulter les DU → temps libéré pour les agents
- Le coût de la numérisation peut être réduit grâce au recours à des marchés groupés** (quelques centaines d'euros) et devient marginal pour une modification de DU
- La dématérialisation permet d'économiser des frais de reprographie** qui se chiffrent en milliers d'euros

# LA MISE EN PLACE DU GEOPORTAIL DE L'URBANISME

# Le calendrier : une alimentation progressive du GPU entre 2016 et 2020 (documents d'urbanisme)

L'ordonnance du 20 Décembre 2013 fixe **pour les collectivités territoriales**, communes et EPCI, trois échéances dans la mise en œuvre du GPU :

- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur le GPU ou un autre site)**
- **Lors de toute révision de document d'urbanisme entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les collectivités doivent le numériser au standard CNIG**
- **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le GPU afin de les rendre exécutoires**

Au 01/01/2016	Lors de toute révision d'un DU entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020	Au 01/01/2020
Numériser le document d'urbanisme <b>de préférence au standard CNIG</b>	Numériser le document d'urbanisme <b>obligatoirement au standard CNIG et le mettre en ligne obligatoirement sur le GPU</b>	
Mettre le document d'urbanisme en ligne <b>de préférence sur le GPU</b>	Mettre le document d'urbanisme en ligne <b>obligatoirement sur le GPU</b>	

## A retenir :

- **La publication du DU sur le GPU deviendra la condition de son caractère exécutoire**
- **Le document d'urbanisme doit rester consultable (version papier ou numérique) au siège de la collectivité territoriale**

# Le calendrier : une alimentation progressive du GPU entre 2016 et 2020 (SUP)

L'ordonnance du 19 Décembre 2013 fixe **pour les gestionnaires de servitudes d'utilité publique** deux échéances dans la mise en œuvre du GPU :

- A partir du 1er juillet 2015, les gestionnaires de servitudes d'utilité publique doivent fournir à l'Etat ces servitudes numérisées au standard CNIG
- A partir du 1er janvier 2020, la présence de la servitude d'utilité publique en ligne sur le GPU vaudra annexion au document d'urbanisme. Ainsi, même si le document présentant la SUP n'est pas mis à jour dans la commune ou l'EPCI, c'est la version publiée dans le GPU qui est opposable.

A partir du 01/07/2015	Au 01/01/2020
Les gestionnaires de SUP fournissent à l'Etat les SUP numérisées au standard CNIG	
	La publication des SUP en ligne sur le GPU vaut annexion aux DU

## A retenir :

- La publication de la SUP sur le GPU vaudra annexion aux documents d'urbanisme

# Les acteurs dans le GPU

## Pour les DU

Rôle de la DEAL vis-à-vis des CT :

- Gestion des droits d'accès
- Information, conseil, assistance
- Mise à disposition d'outils

## Pour les SUP

**Collectivités territoriales  
Communes et EPCI**

Numérisent et mettent en ligne  
leurs DU

**Les services de la  
DEAL Martinique**



Numérisent et mettent en ligne  
les SUP de leurs compétences

**Autres  
Gestionnaires de SUP**



Numérisent et mettent  
en ligne leurs SUP

géoportail  
de l'urbanisme



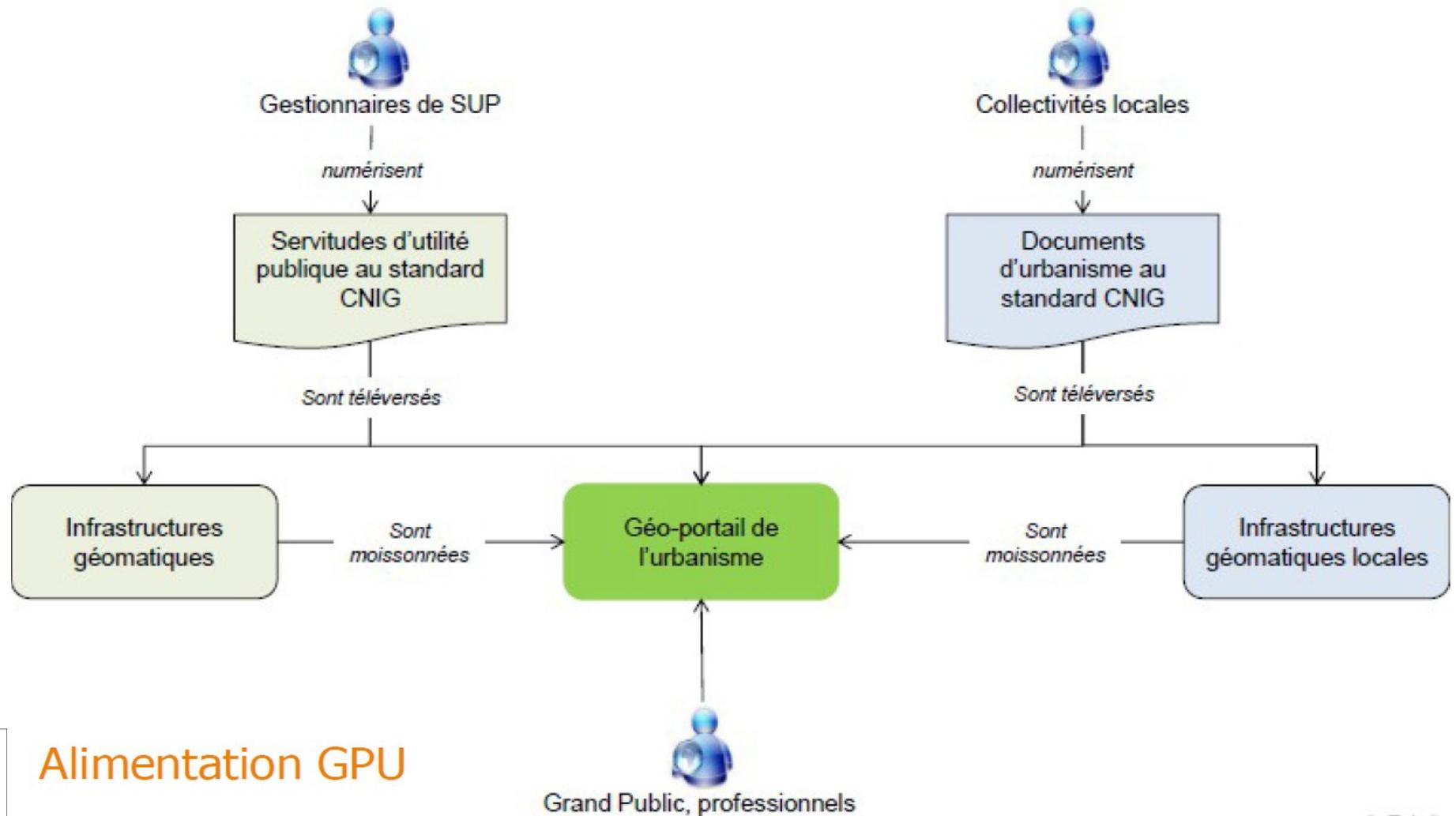
Consultation

  
**Les usagers du GPU**

- Particuliers
- Professionnels du bâtiment (promoteurs, etc.)

- Professionnels de l'urbanisme (bureaux d'études, etc.)

# L'alimentation du GPU : une responsabilité des CT et des gestionnaires de SUP



Alimentation GPU

# Les rôles des utilisateurs habilités dans le GPU

Le GPU a été conçu pour **faciliter la collaboration avec les partenaires habituels** des Communes et leurs groupements : personnel de bureaux d'études, infrastructures régionales d'information géographique, etc.

Il permet en effet :

- A tout utilisateur professionnel (« Prestataire ») de tester la conformité de ses données urbanistiques numérisées avec les standards exigés par le GPU ;
- A un délégué désigné formellement par l'Autorité compétente de tester la conformité du dossier numérique avec les standards exigés par le GPU et le stocker sur le GPU dans l'attente de sa publication par l'Autorité Compétente.

*Il peut s'agir du même BE qui réalise le PLU au format CNIG*

Profil d'utilisateur habilité sur le GPU	Transactions autorisées			
Prestataire	Contrôler la conformité du dossier numérique et accéder au rapport			
Délégué		Téléverser le dossier numérique dans le GPU	Prévisualiser le dossier numérique	
Autorité Compétente				Publier le dossier numérique

# L'alimentation du GPU : processus simple réservé à des utilisateurs habilités

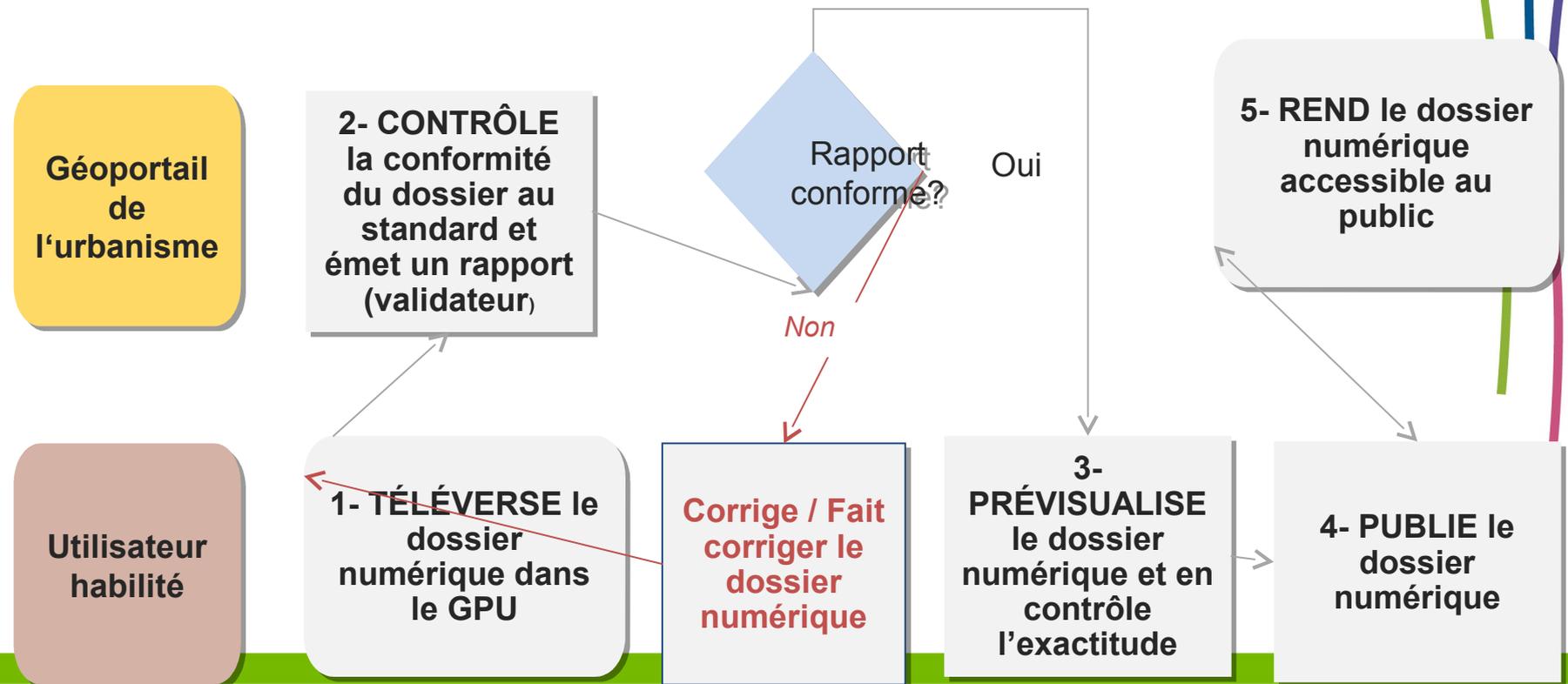
L'alimentation du GPU s'articule autour de **4 étapes** :

Le **téléversement** dans le GPU : dossier numérique au standard CNIG (dossier structuré de fichiers de données géographiques et de pièces écrites comprenant la fiche de métadonnées).

Le **contrôle de conformité** : par rapport au standard CNIG et au périmètre de compétence de l'utilisateur (type de documents et périmètre territorial).

La **prévisualisation** : contrôle d'exactitude du document à l'aide des fonctionnalités de consultation du GPU.

La **publication** qui rend les informations accessibles sans restriction



# Documents et liens utiles

- Le site dédié :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/geoportail-de-l-urbanisme-gpu-r970.html>

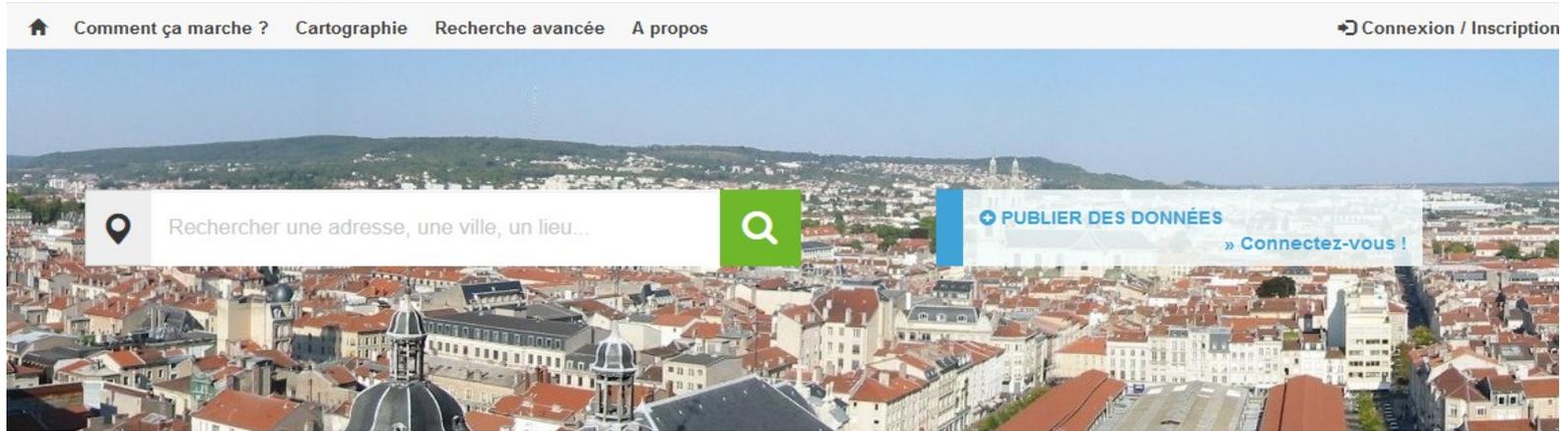
- Les documents techniques :

[http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=2732](http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732)

- Contact à la DEAL Martinique via la boîte mail dédiée :

[deal-martinique-geoportail-urbanisme@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-martinique-geoportail-urbanisme@developpement-durable.gouv.fr)

# Le site du GPU : [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)



## DÉCOUVREZ LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME

Mis à jour Mardi 31 Mai 2016 à 09h46



**Particulier**

**Vous êtes un particulier :** vous avez des projets de construction ou d'extension ? Consultez les règlements d'urbanisme qui s'appliquent sur votre parcelle ou votre commune »



**Professionnel**

**Vous êtes un professionnel de l'urbanisme :** Recherchez et téléchargez rapidement les règlements qui impactent votre projet. Contrôlez la conformité au standard CNIG des données que vous produisez »



**Autorité compétente**

**Vous êtes une autorité compétente :** collectivité territoriale ou service de l'État, vous êtes en charge de la production et de la diffusion de documents d'urbanisme ou de servitudes d'utilité publique. Publiez vos données sur le Géoportail de l'urbanisme »

## LES MOTS DE L'URBANISME

PLU, SCOT, POS, servitudes... les termes techniques de l'urbanisme expliqués simplement :

**consultez le glossaire »**

## CLEFS POUR COMPRENDRE

Retrouvez les rubriques d'aide et d'information dans la foire aux questions :

**Foire Aux Questions (FAQ) »**

## NOUVEAUTÉS

### LE SERVICE EN CHIFFRES

La base du service contient actuellement :



**Merci de votre attention**

---

